

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****Objet : Réfection des routes de Monroc****Délibération N°PLV 22-05-42bis**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel jusqu'à 20h37	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	Mme ROQUES Yvelise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette à partir de 20h37

M. Le Maire explique que :

La route de Monroc est particulièrement abîmée en certains points, voire presque impraticable.

Compte-tenu du fait qu'elle dessert de nombreuses parcelles agricoles et forestières ainsi que de petites structures écotouristiques qui finalement restent enclavées par des accès inexistantes ou inadéquats à des emplacements relevant de la commune, le FEADER peut être mobilisable.

La commune a donc décidé de solliciter le FEADER pour réaliser les investissements nécessaires (« opérations d'études et de travaux de construction, reconstruction et réhabilitation des voies d'accès et de dessertes, passages busés et ponts municipaux permettant l'accès aux exploitations agricoles ou forestières et structures écotouristiques situées dans les zones rurales »). La commune s'engageant par ailleurs à maintenir en état les infrastructures mises en place, pendant au moins 5 ans après le paiement final de l'opération.

Le Maire a fait procéder à une estimation du montant de la réfection de la route communales de Monroc. Le coût d'objectif pour cette opération est estimé à 400 000 € (travaux et maîtrise d'œuvre).

Ainsi,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et le règlement n° 2020/2220 du 23 décembre 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité de financement via le FEADER ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents et représentés décide de :

Article 1 : Se porter maître d'ouvrage de l'opération « réfection de la voirie communale de MONROC » ;

Article 3 : Solliciter les fonds FEADER, au titre de la mesure 7 (Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales), opération 7.2.1 (investissements dans la création, l'amélioration ou le développement des voiries) ;

Article 4 : Retenir ainsi pour cette opérations le Plan de financement suivant :

○ Commune (15%)	60 000 €
○ FEADER (85%)	340 000 €
○ TOTAL :	400 000 €HT

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 mai 2022



Publiée le : 03/06/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

